



CAP MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

Session 2025-2027 - UFA Jean-Paul II - Denain

RNCP 39032 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39032>

Certificateur : Ministère de L'Éducation Nationale et de la Jeunesse - Date d'enregistrement : 23/05/2024

PROFIL POUR CE DIPLÔME

- **Public**

Cette formation en apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus.

Elle est Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

- **Prérequis**

Ce diplôme est accessible à toute personne maîtrisant les savoirs de base en langue française (lire, écrire, compter). Il est également demandé d'être médicalement apte à l'exercice du métier.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Modalités : Le positionnement sur cette formation se fait par retrait d'un dossier de candidature auprès de l'UFA ou sur le site internet. La signature d'un contrat d'apprentissage est impérative.

Début de la prochaine session : lundi 8 septembre 2025

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Dans le cadre de ses activités, le titulaire de ce diplôme pourra :

- assurer la communication autour de son intervention (communiquer avec l'équipe et le responsable, renseigner et transmettre les documents d'intervention)
- assurer la préparation de l'intervention (vérifier les matériels et outillages, préparer l'approvisionnement)
- réaliser et contrôler un ouvrage courant (démonter des éléments de second œuvre, implanter un ouvrage, construire des ouvrages en plaques sur ossatures, construire des cloisons en panneaux, faire une isolation, faire des joints, replier le chantier, ...)
- réaliser des travaux spécifiques (monter et utiliser un échafaudage, construire des ouvrages en carreaux de plâtres ou de terre cuite, réaliser des enduits de plâtres, ...)

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Accès direct à l'emploi : en plâtrerie sèche (mise en œuvre de plaques de plâtre) et traditionnelle (réalisation d'enduits), sur plafonds modulaires, et dans l'isolation intérieure thermique et acoustique.

Poursuite d'étude : Bac Pro Aménagement Finition du Bâtiment (AFB), BP (métiers du plâtre et de l'isolation, peintre applicateur de revêtements, MC plaquiste...



ORGANISATION DE LA FORMATION

• Moyens et Méthodes pédagogiques

Étude de dossiers et dossiers professionnels, travaux de restitution et de synthèse.

Expérimentation et mise en œuvre sur plateaux techniques et chantiers pédagogiques

Rythme : 2 jours en UFA 3 jours en entreprises

• Modalités d'évaluation

Évaluation de l'acquisition des compétences : 2 examens blancs, rapports, devoirs, ...

Validation du diplôme par des épreuves ponctuelles en fin de formation (à partir de juin 2027)

• Validation

Diplôme du CAP métiers du plâtre et de l'isolation (niveau 3)

Possibilité de valider un / plusieurs blocs de compétences en cas d'échec à l'examen

Équivalence :

Aucune équivalences vers d'autres certifications professionnelles.

• Nombre de participants

15 apprentis maximum par promotion

• Durée de la formation

2 ans, 800 h en centre de formation (du 8 septembre 2025 au 16 juillet 2027).

• Tarifs de la formation

Article L.6211-1 : « **La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.** »

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage».

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Tarif annuel de la formation : 6 192 €

• Accessibilité handicap

Afin de sécuriser le parcours des personnes en situation de handicap, nous mettons en œuvre les moyens d'adapter la prestation.

Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP.

Service Handicap du CFA Jean Bosco :

handicap@cfajeambosco.fr.

VALEUR AJOUTÉE

UFA et sections à tailles humaines adossée à un établissement scolaire

Locaux de qualité (plateaux techniques, salles de cours, ...)

Cantine, parking, foyer des apprentis

Suivi personnalisé des apprentis

Enseignement catholique

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION

Première session d'examen en juin 2024



COORDONNÉES

• UFA Jean-Paul II

M Jean-François CLAUSEN

13, rue du Couvent – 59220 DENAIN

03.27.44.79.56 - ufa@jp2-denain.fr

<https://jp2-denain.fr>

• Experte mise en relation, service développement CFA du secteur

Mme Isabelle LEROUX

06.48.79.38.40 - isabelle.leroux@cfajeambosco.fr